

Département des Yvelines

Commune de

Blaru

Plan local d'urbanisme

4d. Plan des zones humides

Vu pour être annexé
à la délibération du conseil municipal
du 11 janvier 2018

Maître d'ouvrage

Commune de
Blaru

8, rue de Vernon
78270 Blaru

tel : 01 34 76 21 06

Bureau d'études

Cabinet Avice
architecte - urbaniste

3, rue d'Hauteville
75010 Paris

tel : 01 82 83 38 90



Légende

Présomption de zones humides : enveloppe d'alerte (source : DRIEE)

- Classe 1 : Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
- Classe 2 : Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté
- Classe 3 : Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser
- Classe 5 : Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides

